

convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75274

Gouvernement du Québec

Décret 973-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 5 000 000 \$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, à Productions Les Gros Becs pour le projet d'installation du Théâtre jeunesse Les Gros Becs à la Caserne Dalhousie

ATTENDU QUE Productions Les Gros Becs est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ayant principalement pour missions de diffuser, en salle professionnelle, des spectacles de théâtre pour l'enfance et la jeunesse des compagnies de Québec et d'ailleurs, de contribuer au développement de la discipline, à l'initiation et l'éducation artistique des jeunes de 1 à 17 ans, de diffuser principalement à l'intention des publics scolaires et familiaux des régions administratives de Québec et de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1) en matière de culture, la ministre de la Culture et des Communications exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 14 de cette loi la ministre de la Culture et des Communications peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QUE la ministre de la Culture et des Communications a octroyé, le 20 mars 2018, une aide financière de 11 505 000 \$ dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations pour la réalisation du projet d'installation du Théâtre jeunesse Les Gros Becs à la Caserne Dalhousie;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été conclue à cette fin le 12 avril 2018 entre la ministre de la Culture et des Communications et Productions Les Gros Becs et modifiée le 11 mai 2021 afin de modifier la durée du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière additionnelle pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le Programme Aide aux immobilisations permet l'octroi d'une aide financière maximale de 12 406 000 \$ pour ce projet;

ATTENDU QUE l'aide financière totale maximale pour ce projet excède le maximum permis par le Programme Aide aux immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer d'une aide financière additionnelle maximale de 5 000 000 \$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, à Productions Les Gros Becs pour le projet d'installation du Théâtre jeunesse Les Gros Becs à la Caserne Dalhousie, et ce, conditionnellement à la signature d'un deuxième avenant à la convention intervenue le 12 avril 2018, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer d'une aide financière additionnelle maximale de 5 000 000 \$ sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, à Productions Les Gros Becs pour le projet d'installation du Théâtre jeunesse Les Gros Becs à la Caserne Dalhousie, et ce, conditionnellement à la signature d'un deuxième avenant à la convention intervenue le 12 avril 2018, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75280